

# Notice d'accompagnement des cartes de l'aléa érosion et ruissellement réalisées à partir du modèle MESALES

Les cartes d'aléa érosion et ruissellement transmises aux communes du bassin versant de l'Armançon ont pour objet de **porter à la connaissance des élus locaux** des éléments d'information sur le **risque d'inondation et de dégâts causés par le ruissellement**. Elles visent à fournir un **outil de prévention et d'aide à la gestion de crise**.

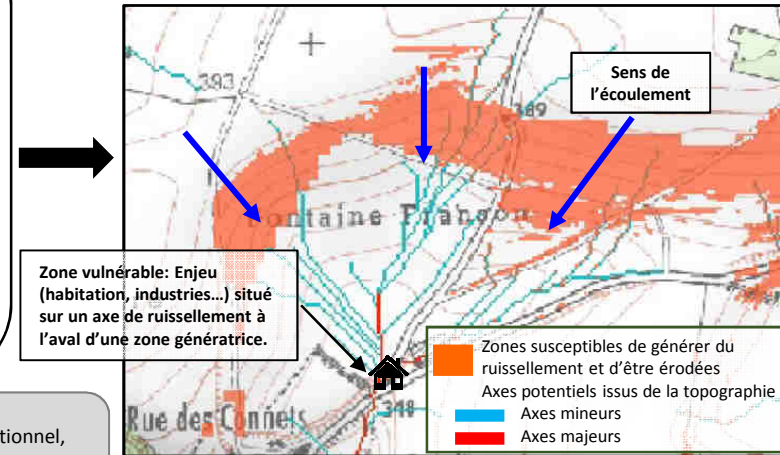
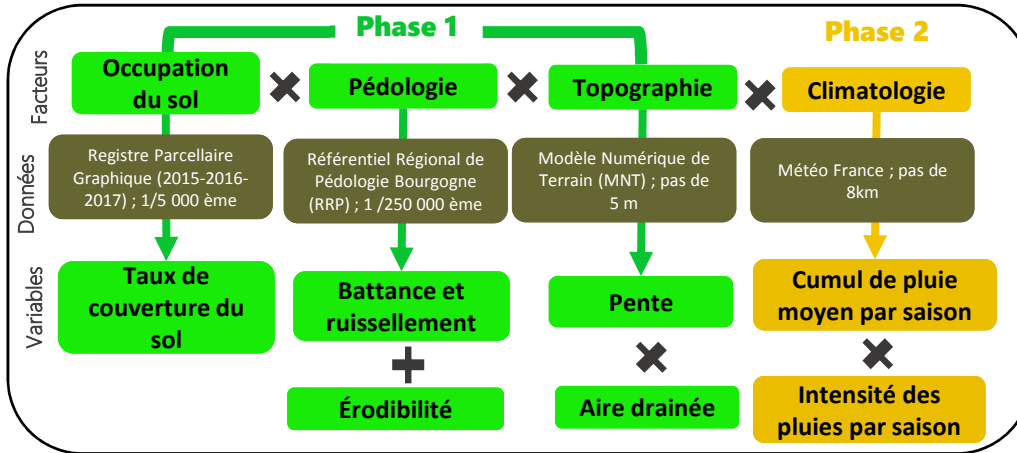
Ces cartes sont issues d'une modélisation réalisée en régie au SMBVA sur le bassin versant de l'Armançon à l'aide de la méthodologie MESALES\*. Elles comportent actuellement l'ensemble des axes de ruissellement du bassin versant et les zones génératrices de ruissellement hormis sur la partie auboise.

## Résultats du modèle

- **Carte d'aléa « production d'érosion / ruissellement »** par saison
  - Risque le plus élevé en automne
  - Précision limitée par l'échelle de la donnée pédologique (régionale)
  - Usage : appréciation globale du risque
- **Axes de ruissellement**
  - Bonne précision (donnée topographie à l'échelle fine)
  - Usage : urbanisme, gestion de crise

## Principe de construction du modèle

\* Modèle d'Évaluation Spatiale de l'Aléa Érosion des Sols



## Hypothèses du modèle

- Données de couverture du sol sur 3 années
- Lissage de l'aléa ; besoin de mise à jour
- Pas de données sur système cultural
- Infrastructures non prises en compte
- Données pluviométriques :
  - Événements fréquents → Pour un événement exceptionnel, tous les axes d'écoulement peuvent être mobilisés.
  - Données historiques → Effets du dérèglement climatique non considérés.
- Pas de prise en compte de l'humidité du sol → Sous-estimation de l'aléa en saison hivernale

- Toute parcelle cultivée est susceptible de générer des ruissellements.
- Routes et chemins sont générateurs et vecteurs de ruissellement.

Abonnement aux services APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) et Vigicrues flash

**Article R. 111-2 du code de l'urbanisme:**  
« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

## Utilisation des cartes sur le territoire communal

